



Affiché le : 11 9 FEV 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 10 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 ;
- 1) Critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) ;
- 2) Signature de la convention entre l'État et la commune de Remire-Montjoly, pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité ;
- 3) Appel à projet pour la création d'un socle numérique dans les écoles primaires du territoire communal – Plan de financement ;
- 4) Attribution du lot AR 357 du lotissement d'activités communal de Dégrad des Cannes ;
- 5) Modification de l'attributaire d'une parcelle cadastrée AR 359 du lotissement communal artisanal de Dégrad des Cannes ;
- 6) Modification de la délibération n° 2020-56/RM portant désignation des Conseillers Municipaux auprès d'organismes et établissements divers ;
- 7) Donné acte de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8) Donné acte de la liste des 16 contribuables retenus par le Directeur Régional des Finances Publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 9) Attribution de bons d'achats aux lauréats du concours « illuminons Rémire-Montjoly » édition 2020 ;
- 10) Questions diverses

L'An Deux Mille Vingt et Un, le mercredi dix février, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence du Maire Claude PLENET.

PRÉSENTS : (27)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **EGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **REGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **KAYAMARÉ** Julien, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **DACIEN** Jémima, **CHARLES** Aline, *conseillers municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS : (08)

MONTOUTE Line 10^{ème} adjointe, **MILZINK-CINCINAT** Yolande, **LEGRÉTARD** Sandra, **BIDIOU-CHIPOUKA** Ghislaine, **SEREMES** Marcélia, **LAMA** Nahel, **MADERE** Christophe, **PINDARD** Georges *conseillers municipaux.*

PROCURATIONS : (07)

MONTOUTE Line en faveur de **FELIX** Serge
MILZINK-CINCINAT Yolande en faveur de Claude **PLENET**
LEGRETARD Sandra en faveur de **KAYAMARE** Julien
BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine en faveur de **RAMOS** Sylvane
SEREMES Marcélia en faveur de **CLIFFORD** Liser
MADERE Christophe en faveur de **BRIQUET** Pascal
PINDARD Georges en faveur de **CHARLES** Aline

Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint
EUZET Jean-Marc	Directeur Général Adjoint Technique
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
WEIRBACK Jean-Marc	Collaborateur de Cabinet
ALFRED Karine	Responsable de la Direction Administrative
SYIDALZA Murielle	Responsable des Assemblées
THERESINE Sylvie	Responsable du secrétariat des Elus
PAWILOSKI Yohan	Technicien Régie-Sono
SAMPSON Damien	Technicien Régie-Sono
Police Municipale	

Nombre de conseillers municipaux	35
Présents	27
Absents	08
Pouvoirs	07
Votants	34

Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance : 15 h 08

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit **27** élus présents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Régis **REGNIER** étant le seul candidat, a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte. **Vote : à l'unanimité**

Avant de passer à la suite des points inscrits à l'ordre du jour, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour, en inscrivant un point supplémentaire, relatif à l'attribution de bons d'achats aux lauréats du Concours, « Illuminons Rémire-Montjoly » édition 2020, ainsi que l'inscription de questions diverses, ainsi qu'à l'inscription à l'ordre du jour en questions diverses suite à la réception d'un courrier d'Aline CHARLES et de PINDARD Georges, conseillers municipaux.

L'Assemblée Délibérante a accepté cette modification de l'ordre du jour.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020**

Ledit procès-verbal n'appelant aucune observation des membres de l'Assemblée, il a été adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

1. Critères d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DE C I D E :

Article 1 :

DE VALIDER la grille de critères proposés tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité pour le versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) – (*Grille annexée à la présente*) :

- Investissement personnel,
- Sens du service public,
- Assiduité, taux d'absentéisme
- Capacité à travailler en équipe,
- Connaissance du domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Capacité à coopérer avec des partenaires,
- Implication dans un projet de service,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à fixer le taux de modulation du montant du CIA à verser, entre 0 et 100 % compte tenu du résultat de l'évaluation de l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent.

Article 3 :

DE REAFFIRMER que le versement du CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Article 4 :

DE PRESCRIRE que le montant du CIA sera versé annuellement en une seule fois.

Article 5 :

DE PRECISER que, conformément à la circulaire ministérielle, le montant maximal du CIA ne pourra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les fonctionnaires de catégorie C

Article 6 :

D'INVITER le Maire à prévoir et à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du CIA.

Article 7 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 8 :

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie aux lieux accoutumés durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
30	00	03	00

2. Signature de la convention entre l'État et la commune de Remire-Montjoly, pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE S'ENGAGER dans le programme national de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité, dénommé « ACTES ».

Article 2 :

D'APPROUVER le principe de télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la Guyane.

Article 4 :

D'INVITER le Maire à utiliser le dispositif « *BL Échanges Sécurisés* », déjà mis en place pour la télétransmission des actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité, proposé par la société BERGER-LEVRAULT, opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Article 5 :

DE DEMANDER au Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir.

Article 6 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 7 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
33	00	00	00

3. Appel à projet pour la création d'un socle numérique dans les écoles primaires du territoire communal – Plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

DE VALIDER l'engagement de la Commune de Remire-Montjoly dans le dispositif « pour le socle numérique pour les écoles primaires » mis en place par le ministère de l'éducation Nationale dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Article 2 :

DE RETENIR l'estimation prévisionnelle fournie par les Services Techniques Municipaux pour les travaux arrêtée pour un montant de Deux Cent Mille euros (200 000 €).

Article 3 :

D'ACCEPTER le projet de plan de financement qui pourrait donc se présenter comme suit :

- ETAT / Plan de relance 140 000 € 70 %
- Commune de Remire-Montjoly 60 000 € 30 %

TOTAL **200 000 € 100 %**

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire dans les termes de la présente délibération à signer le moment venu, la convention de financement des classes numériques avec le Rectorat de la Guyane.

Article 5 :

DE DEMANDER au Maire de faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, et à signer tous les documents comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 6 :

D'INVITER le Maire à entreprendre toutes les démarches pour concrétiser cette opération dans ces termes et à signer les marchés de prestations de service, ainsi que tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 7 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 8 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Monsieur MADERE Christophe a donné procuration à Monsieur BRIQUET Pascal à partir de ce point de l'ordre du jour.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

4. Attribution du lot AR 357 du lotissement d'activités communal de Dégrad des Cannes

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE PRONONCER, l'annulation de l'attribution initiale du lot cadastré AR 357 situé dans le parcellaire de ce lotissement communal du PAE de Dégrad des Cannes, qui avait été accordé à la SARL COSY BAY par délibération n° 2011-69/RM du 05 octobre 2011, afférente à l'actualisation des attributions des différents terrains de ce lotissement.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du renoncement du bénéficiaire initial de ce terrain cadastré AR 357, ainsi que des conditions qu'il a présentées afférentes, au remboursement des taxes qu'il a dû honorer, et qu'il demande de prendre en considération.

Article 3 :

D'ACCEPTER sur le principe le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement pour un montant de 17 547,00 €, se rapportant au permis de construire, délivré le 02 mai 2013 sous le n° PC 973 3091310013, qui a été prorogé par arrêté jusqu'au 28 janvier 2018 conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 :

DE DEMANDER qu'il soit précisé dans les prescriptions du nouvel acquéreur la possibilité d'un remboursement de la taxe d'archéologie préventive au profit du précédent bénéficiaire qui s'en est déjà acquitté, si elle ne lui est pas imposée dans la réalisation de son projet par les services compétents.

Article 5 :

DE REATTRIBUER, selon les conditions financières de la délibération du 20 avril 2011, et dans le respect du processus de cession opposable, la parcelle cadastrée AR 357 d'une surface de 929 m², à Madame TISSERON Nankumarie, pour une activité de restauration rapide type snacking (commerce de bouche).

Article 6 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers qui se rapportent à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le nouveau bail à construction qui s'impose dans la gestion conforme de ce dossier.

Article 7 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 8 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
30	00	04	00

5. Modification de l'attributaire d'une parcelle cadastrée AR 359 du lotissement communal artisanal de Dégrad des Cannes

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE SE REFERER aux modalités et aux conditions d'attribution qui avaient permis de désigner les bénéficiaires pour l'occupation du parcellaire du lotissement artisanal communal de Dégrad des Cannes implanté au sein du Parc d'Activités Économiques.

ARTICLE 2 :

DE PRENDRE ACTE du renoncement formel de Monsieur MARCEL Matthew en son nom propre, en tant qu'un des deux attributaires de la parcelle cadastrée AR 359, au profit de l'autre bénéficiaire, son frère Monsieur MARCEL Hamilton, qui a concomitamment décidé par écrit de continuer seul, la réalisation des travaux de ce projet, pour la même activité, et pour la même opération ;

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER dans ces conditions, la réaffectation de l'attribution de la parcelle cadastrée AR 359 à Monsieur Hamilton MARCEL, selon les mêmes modalités de cession initiales de ce foncier, pour la même activité, et pour la même opération.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à la nouvelle affectation de ce terrain cadastrée AR 359, du lotissement artisanal dans les termes de la présente décision.

Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

6. Modification de la délibération n° 2020-56/RM portant désignation des Conseillers Municipaux auprès d'organismes et établissements divers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1

D'ANNULER l'article 4, « *Conseil d'administration des collèges* », points 7.1 et 7.2 de la délibération n°2020-56/RM du 16 décembre 2020, portant désignation des conseillers auprès d'organismes et établissements divers, et de le remplacer comme suit :

7) Conseil d'Administration des Collèges :

7.1 - Collège Reeberg NERON	7.2 - Collège Auguste DEDE
<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>
GOURMELEN Laurie	BARONIAN Alain
<i>Suppléant</i>	<i>Suppléant</i>
CONSTANCE Jean-Pierre	LEONCO Mario

Article 2 :

DE CONFIRMER les autres termes de la délibération n°2020-56/RM du 16 décembre 2020, portant désignation des conseillers auprès d'organismes et établissements divers.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à désigner ponctuellement un remplaçant à ces désignations, si le titulaire et le suppléant sont empêchés le même jour ou la même période.

Article 4 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 5 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Madame DACIEN Jémima a quitté la séance à ce point de l'ordre du jour et a donné procuration à Madame MAZIA Mylène

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
30	00	04	00

7. Octroi Donné acte de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-49/RM du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'Article L. 2122-23 du même code, stipule que les décisions prises dans le cadre précité par le Maire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

À cet égard, le Maire doit notamment rendre compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu dudit Article L. 2122-22 du CGCT.

Donné acte des contentieux

Affaire Monsieur Bruno MERARIN et Madame Malini MERARIN c/ Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n° 1901516 enregistrée par le Tribunal Administratif de Cayenne le **16 octobre 2019**, Monsieur Bruno MERARIN et Madame Malini MERARIN conteste un permis de construire n°973 309 19 10017 qui a été délivré le 17 août 2019 à la SCCV CANNELLE représentée par Monsieur Christophe ANTOINETTE pour la construction de 3 immeubles de 30 logements sis 10 A Route des Plages, Commune de Rémire-Montjoly sur la parcelle AK 860.

Par décision n°2019-61/DAT/RM du 12 novembre 2019, la défense des intérêts de la Commune a été confiée à Maître Georges BOUCHET (42 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE).

Par courrier du 13 juillet 2020, Me BOUCHET a informé la collectivité que des motifs lui imposés de se déplacer de cette affaire.

Par décision n°2020-23/DGS/RM du 22 juillet 2020 la Commune a porté annulation de la décision n°2020-22/DGS/RM.

Par **décision n° 2020-24/DGS/RM du 22 juillet 2020**, la défense des intérêts communaux dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes a été confiée à la SELARL JURISGUYANE représentée par son associé-gérant Maître Patrick LINGIBE, 46 rue Avenue de la Liberté, BP 315, 97300 CAYENNE.

Affaire Madame CLET Véronique c/ Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n°2000001 enregistrée par le Tribunal Administratif de Cayenne le **09 janvier 2020**, Madame CLET ; conteste un permis de construire n°973 309 18 10113 qui a été délivré le 08 juillet 2019 à la SARL PROMEOR représentée par Monsieur Hugues LACAM pour la construction d'un ensemble immobilier de 60 logements, commerces et bureaux sis Route de Rémire (RD2), Commune de Rémire-Montjoly sur la parcelle AK 289.

Par **décision n° 2020-01/DGS/RM du 09 janvier 2020**, la défense des intérêts communaux dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes a été confiée à Maître Georges BOUCHET (42 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE).

Affaire Madame MAYEN Marie-France c/ Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n°2000212 enregistrée par le Tribunal Administratif de Cayenne le **05 mars 2020**, Madame MAYEN conteste un permis de construire n° 973 309 19 10081 qui a été délivré le 27 décembre 2019 à la SAS ANTIOCHE représentée par Monsieur Gaël HIPPOLYTE pour la construction de 3 immeubles de 24 logements sis Route de Rémire, chemin Stanislas, Commune de Rémire-Montjoly sur la parcelle AK 917.

Par **décision n° 2020-07/DGS/RM du 13 mars 2020**, la défense des intérêts communaux dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes a été confiée à Maître Georges BOUCHET (42 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE).

Affaire Association Syndicale Libre du Lotissement de la Colline c/ Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n°2000693 enregistrée par le Tribunal Administratif de Cayenne le **07 septembre 2020**, l'Association Syndicale Libre du Lotissement de la Colline représentée par sa présidente Madame Carole FAVRE conteste la décision de non opposition implicite à une déclaration préalable n°973 309 20 10054 relative à une demande de division foncière en vue de bâtir sis lotissement la Colline, Route de Rémire, Commune de Rémire-Montjoly sur le parcellaire suivant : AK 372, AK 373, AK 375, AK 756 et AK 758.

Par **décision n° 2020-46/DGS/RM du 17 septembre 2020**, la défense des intérêts communaux dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes a été confiée à Maître Georges BOUCHET (42 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE).

Affaire SAS IHD c/ Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n°2000835 enregistrée par le Tribunal Administratif de Cayenne le **1^{er} octobre 2020**, la SAS IHD représentée par Monsieur Gaël CASTOR conteste un refus sur un permis de construire n°973 309 20 10005 qui a été pris le 12 août 2020 pour son projet de construction de 4 immeubles de 84 logements sis le Grand Beauregard, Route de Dégrad des Cannes, Commune de Rémire-Montjoly sur le parcellaire suivant : AO 394, AO 395 et AO 57.

Par **décision n° 2020-50/DGS/RM du 02 octobre 2020**, la défense des intérêts communaux dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes a été confiée à Maître Georges BOUCHET (42 rue Victor Schœlcher, 97300 CAYENNE).

Affaire NELSON Antoine c/Commune de Rémire-Montjoly

Par requête n°2000820 enregistrée par le Tribunal Administratif de la Guyane le **02 octobre 2020**, Monsieur NELSON Antoine représenté par Maître Clémence LAPUELLE de la SELAS Cabinet LAPUELLE sise 38, rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, demande l'annulation de la décision du 04 août 2020, notifiée le 11 août 2020 par laquelle le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly a refusé de lui verser ses indemnités de fonction de conseiller municipal.

Par **décision n° 2020-49/DGS/RM du 02 octobre 2020**, la défense des intérêts de la Commune dans ce dossier et devant les juridictions administratives compétentes, a été confiée à Maître Patrick LINGIBE 46, avenue de la liberté 97300 CAYENNE.

I - Donné acte des décisions du Maire pour l'année 2020 dans le cadre des actions en justice ou de défense de la commune devant les Tribunaux Administratifs

N° Décision	LIBELLES
01	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire Véronique CLET - requête n° 2000001 -
06	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire Linda MAOUZ - Affaire n° 18BX03649
07	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire-Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire MAYEN/STANISLAS - Affaire n° 2000212
22	Dossier n°1901516 - Notification d'ordonnance d'instruction – Affaire Mr et Mme Bruno et Malini MERARIN - Maître BOUCHET
23	Portant annulation de la décision n° 2020-22/DGS/RM
24	Dossier n°1901516 - Notification d'ordonnance d'instruction - Affaire Mr et Mme Bruno et Malini MERARIN - Désignation de Maître LINGIBE Patrick pour défendre la Commune de Rémire-Montjoly auprès du Tribunal Administratif de Guyane
44	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire Association Syndicale Libre du Lotissement la Colline - Dossier n°200693 et Dossier n° 2000693 - Communication de la requête
46	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire Association Syndicale Libre du Lotissement la Colline - Dossier n°200693 et Dossier n° 2000698 - Communication d'un mémoire
49	Désignant Maître Patrick LINGIBE pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire NELSON Antoine - Dossier 2000820
50	Désignant la SELARL MARIEMA-BOUCHET représentée par Maître Georges BOUCHET pour défendre la Commune de Rémire Montjoly auprès du Tribunal administratif de Guyane - Affaire Société IDH - Dossier 2000835

62	Désignation de Maître LINGIBE Patrick - Affaire SCI MSS / CACL - Dossier n° 1800935
63	Désignant la SCP NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN pour défendre la Commune de Rémy-Montjoly dans l'affaire l'opposant à Madame Véronique CLET devant le Conseil d'État

**II - Donné acte des décisions du Maire pour l'année 2020
dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

N° Décision	LIBELLES
02	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour Mr MARIA Esaie Libio pour la défunte MARIA Florence
03	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour Mr MARSHALL Nohlan pour le défunt MARSHALL Christ Anthony
04	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour Mr MAGLOIRE Paul pour le défunt MAGLOIRE Vincent
05	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour Mme PAUL Renette au pour le défunt PAUL Steven
08	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour MATELUS Amos pour le défunt MATELUS Ester
09	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour DUPLÉNE Mikanor pour le défunt GARARD Orinor
10	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour DIMANCHE Régine pour le défunt DUBOIS Edmonde épouse DIMANCHE
11	Demande de concession de terrain au cimetière Montjoly pour LEGRAND Jocelyne épouse LUCE pour le défunt LUCE Valentin
12	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour PRIVAT Albert pour la défunte THEOLADE Nadia
13	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour LANOU Michelle pour le défunt SANCE-LANOU Kendrick
14	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour GLAUDIN Patricia pour le défunt GLAUDIN Enogat
15	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour AMATREDJO Lana pour la défunte AMATREDJO Soemarlain
16	Demande de concession de terrain au cimetière de Remire pour ANDRADE RAMOS Régine épouse PAGES pour le défunt ANDRADE BARBOSA Wilson
17	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour PIERRE Gilberte née ALEXANDRE pour le défunt PIERRE Levêque
18	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour LACERDA DE ALMEIDA Lorival Filho pour le défunt LACERDA DE ALMEIDA Lorival
19	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour VESANES Julia née CASSIBI pour la défunte RINGUET Léone
20	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour VIRAYE Paul né PULCHERIE pour le défunt PULCHERIE René

21	Demande de concession de terrain au cimetière de Remire pour la Famille BIENVENU Marie Laure pour le défunt BIENVENU Edgard Dormeville
25	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BOURGEOIS Yveline pour le défunt DEGRAS Joseph José
26	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour VEQUAUD Noémie pour la défunte VEQUAUD Rose
27	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BATEAU Paul pour le défunt SAMO Angèle
28	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BATEAU Paul pour le défunt BATEAU François
29	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BOURGEOIS Yveline pour le défunt JEAN MARIE Georges
30	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BOSQUE ALMEIDA Jardison pour la défunte BOSQUE ALMEIDA Kayla Kristen
31	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour PAWILOWSKI Kewin pour le défunt PAWILOWSKI Keeven
32	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour MARTIN Sabrina pour la défunte MARTIN née PIERRE EMILE Agnès
33	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour MUNOS Edouard pour la défunte DAUPHIN Edith
34	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour PHAROSE Rachel pour le défunt CORDOVAL Philippe
35	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour EDISSON Gwenaëlle pour la défunte CARISTAN Sandra
36	Demande de concession de terrain au cimetière de Rémire pour LUSSAN Josiane représentant la famille LUSSAN pour la défunte MOGES Cyrille et MOGES Mireille veuve LUSSAN
37	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour NONATO DIAS Raimundo pour le défunt DA SORTE FERNANDES Zoraide
38	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour HO BING HUANG HO BING HUANG Arlène représentant la famille HO BING HUANG pour la défunte LARANCE Fernande
39	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour GRONEVELTD Justine pour la défunte FRANCOIS BERNARD Géranie
40	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour DELICES Mariette pour la défunte DELICES Mésilia
41	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour HO BING HUANG Arlène pour le défunt Mr HO BING HUANG
42	Portant commissionnement de Mr EUZET Jean Marc Directeur Général Adjoint Technique
43	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour SIMON Gilbert pour la défunte SIMON Esoncieuse
45	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour CAMPOS RIBEIRO Talita pour la défunte GAMA DE SOUZA Selma
47	Demande de concession de terrain au cimetière de Rémire pour BENOIT Marie Louise pour le défunt JEAN PIERRE Nicolas

48	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour VELINON Richard Emile pour le défunt FOAHAKHA Guilbert
51	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour HILAIRE épouse PAUL Sylviane Marie pour le défunt PAUL Christian
52	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour CHARLOTTE Marie Christine pour le défunt CHARLOTTE Yvan Pierre Emilien
53	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour SAMPAIO DE SOUZA Christina pour le défunt MAGAVE GEMAQUE Raymond Maurice
54	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour AMIRAULT Philippe pour le défunt AMIRAULT Abel Jean
55	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour ALBERT Jessie pour le défunt MANGAL Edmond Claire
56	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour BENOIT Agatha pour la défunte BENOIT Josette Clothilde
57	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour la famille JAMES Lisa pour la défunte JAMES Rosalie Rolantina
58	Demande de concession de terrain au cimetière de Montjoly pour CLAMARAN Robert pour le défunt CLAMARAN Nicolas
59	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour CHARLES Sandra et BRUNO Lissonie pour le défunt AURELIEN Winter
60	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour DUBREZIL Simone pour le défunt DUBREZIL Max
61	Demande de concession de terrain au cimetière paysager pour BACOT épouse N'GUELA Marie Paule pour le défunt DORILAS Mathieu

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du donné acte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

8. Octroi d'une subvention **Donné acte de la liste des 16 contribuables retenus par le Directeur Régional des Finances Publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du donné acte de la liste des 16 contribuables retenus par le Directeur des Finances Publiques pour siéger à la CCID.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
SOUDINE épouse ROBIN Monique	GASPARD Robert
PARSADE épouse ALAIS Yvonne	BRESLER épouse TELON Marie-Nelly
BRUNE épouse DESIRE Paulette	NANCEY Raymonde
BLANCHARD Tristan	CANVA Steven
MATOUTE Annie	GOVINDIN Alin
MARTINEL Emmanuel	PROSPER Paulette
TOME Raymonde	CASSIN GUILLAUME épouse LEONARDI Renée
EGALGI Sylvain	LARANCE André

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

9. Octroi Attribution de bons d'achats aux lauréats du concours « illuminons Rémire-Montjoly » édition 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'organisation de la 1^{ère} édition du concours des illuminations de Noël, intitulée « *Illuminons Rémire-Montjoly* », dans les conditions préconisées par la Commission Fêtes et Cérémonies.

Article 2 :

DE VALIDER les modalités de ce concours ouvert à tous, tant aux habitants qu'aux commerçants, qui a pour objectif d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettraient de contribuer à l'embellissement et à l'animation de la ville pour ces fêtes de fin d'année.

Article 3 :

D'ATTRIBUER des bons d'achats pour récompenser les six participants du Concours des illuminations de Noël « *Illuminons Rémire-Montjoly* », édition 2020.

Article 4 :

DE FIXER le montant des bons d'achat à 200,00 euros par lauréat, soit un budget global de 1 200,00 euros pour le financement des récompenses de ce concours.

Article 5 :

DE DEMANDER au Maire de faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la dépense qui s'y rattache et à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Article 7 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 8 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
30	00	04	00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 16 h 25 mn.



Le Maire,
[Signature]
Claude PLENET